Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_127-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-127
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Désignation de 5 représentants au sein du Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_127-DE

Objet : Désignation de 5 représentants au sein du Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-022 du 8 avril 2026, portant élection des membres du Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant que l'association Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze a pour but :

- De maintenir et promouvoir les relations et les liens existants avec les villes déjà jumelées avec la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;
- De promouvoir la création de relations et de liens avec d'autres villes, en particulier des villes européennes ;
- De contribuer au développement économique et social de la région de Bagnols-sur-Cèze, par une participation à la vie locale et par des réalisations diverses telle que fêtes, activités culturelles, sportives, sociales en lien avec les buts définis ci-dessus ;
- De soutenir moralement et matériellement les initiatives conformes à ces buts ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'association Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze, la Ville de Bagnols-sur-Cèze doit désigner 5 représentants ;

Considérant la démission de Monsieur Gaétan CALLEJON de son poste d'adjoint et de conseiller municipal en date du 5 août 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger au sein de cet organisme ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_127-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner 5 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze, à l'unanimité ;

- De désigner Mesdames Christine DEY et Margaux BERGONZI ainsi que Messieurs Anthony LACONI, Richard CHAUVET et Denis DAUDE pour siéger au sein de l'association Comité de Jumelages et des relations européennes de Bagnols-sur-Cèze ;

- D'abroger la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-022 du 8 avril 2026 et de la remplacer pour l'avenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30619 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.